Adresse :
1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹
MANDATS
Échevin (titulaire ou f.f.)
Membre du conseil d'administration du Pouvoir organisateur pluriel, asbl
Président du conseil d'administration de Olina, asbl
Président du conseil d'administration de l'AIS - La MAIS - Agence immobilière sociale, asbl
Administrateur de MOLENBEEK SPORT asbl
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
TONCHORS DERIVEES

y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

Nom : MAHY

Prénom : OLIVIER

Numéro national :

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

<u>RÉMUNÉRATIONS</u> Échevin (titulaire ou f.f.)	MONTANTS
(titulaire ou f.f.)	
	108,672,
Tous les autres MANDATS cités ci-avant sont NON rémunéré	es
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	
GSM (Sur mi in)	MON <u>TANTS</u> 161,50€
Abonnement STIB	161,50€
	U
•	

- d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
- 2.
- 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
- 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
- d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni

On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

^{&#}x27;Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice : 1.

⁴ électives ou non

ITRES ACTIVITÉS EVERCÉES À TITRE PRIVÉ	
UTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ	
Management of the contract of	
•	
	100
v	
·	
ń.	

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5 ^{ème} tiret de l rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸	'article 3, § 1 ^{er 5} , et les a période correspondant à
rexercice listal dui precede la declaration o	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	MONTANTS
,	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Account of the second of the s	
Fait à Bruxelles, Le 63/10/2024	
Nombre d'annexes :	
Signature	
Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au seil. Dute structure, publique ou privée, sourpise à la législation Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sûr une base annuelle, divisé par 12 et plac revenus	n sur les marchés publics. cé dans l'une des catégories de
autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnel. - pas de rémunérations ;	s fiscalement admis :
- de 1 à 499 euros bruts par mois ; - de 500 à 1000 euros bruts par mois ; - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;	

Rémunérations (281.10)- Revenus 2023	07-03-2024
1. Numéro de suite : 1151 2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	
3. Débiteur des revenus :	
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-J EAN	
Rue du Comte de Flandre 20 1080 Molenbeek-Saint-Jean 00000	
N° d'entreprise (BCE): 0207.366.501	
Commune de Molenbeek-Saint-Jean	
Rue du Comte de Flandre 20 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	
0207.366.501	
5. Numéro national ;	
Numéro d'identification fiscal à l'étranger : Date de naissance : Lieu de naissance :	
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)	
a) Rémunérations:	108.672.69
b) Avantages de toute nature : Nature :	0,00
c) Timbres fidélité :	0.00
d) Options sur actions	
Montant (actions attribuées en 2023)	0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2022)	0,00
Pourcentage(s): %	
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :	
A. TOTAL $(6a + 6b + 6c + 6d + 6e)$:	250 108.672,69
7. Revenus taxables distinctement	
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251 0.00
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c):	252 0.00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	0.00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	0.00
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	0,00
	0,00
	0,00
	0.00
10. Imposable au taux de 33% :	
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca .	
Travailleur pensionné dans le secteur des soin	
Total (2.132+2.178):	63
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives	
a) Rémunérations :	73 0,00
b) Pécule de vacances anticipé :	74 0,00
c) Arriérés :	75 0,00
d) Indemnités de dédit :	76 0,00

.

.

	itres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou p	ar des	9
	compagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
1808 - Contraction (2009) (2007) (2006) (1806) (2006) (1806) (2006)			0,00
b) Pécule de vacances anticipé :		278	0.00
c) Arriérés :		279	0.00
d) Indemnités de dédit :		280	0,00
PC Privé: Montant de l'intervention	de l'employeur :	240	0,00
	a) Transport public en commun :		0,00
deplacement :	b) Transport collectif organisé		0,00
		on	0,00
	1988 S. C. C. C. C. CONSTRUCTS CONTROL MANAGED P. C. PERON. S. C.	254	10×10×10
	Total .	254	0,00
Prime du Fonds d'Impulsion pour la s'installer dans une zone « prioritaire	médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour : » :	267	0.00
Retenues pour pensions complémen	taires		
a) Cotisations et primes normales :		285	0,00
o) Continuation individuelle d'un eng	agement de pension :	283	0,00
Caisse ou société :			
c) Cotisations et primes de pension li	bre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :	387	0,00
Caisse :			
Rémunérations pour heures supplém	entaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonérat	ion :	
a) auprès d'employeurs qui n'utilisen	t pas le système de caisse enregjstreuse		
1° Rémunération ordinaires :		335	0,00
Nombre d'heures :		336	
2° Arriérés :		337	0,00
Nombre d'heures :		338	
o) auprès d'employeurs qui utilisent l	e système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		395	0,00
Nombre d'heures :		396	
2° Arriérés :		397	
Nombre d'heures :		398	
	5000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000		
qui entrent en considération pour la			
-		305	
qui entrent en considération pour la	limite jusqu'à 360 heures :	317	0,00
		233	0,00
- g			0,00
		234	0.00
CONTRACTOR OF THE STATE OF		204	0,00
	Intervention dans les frais de déplacement : Fonds d'Impulsion Prime du Fonds d'Impulsion pour la s'installer dans une zone « prioritaire Retenues pour pensions complément a) Cotisations et primes normales : b) Continuation individuelle d'un eng Caisse ou société : c) Cotisations et primes de pension li Caisse : Rémunérations pour heures supplém a) auprès d'employeurs qui n'utilisent a) auprès d'employeurs qui n'utilisent l'en Rémunération ordinaires : Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : 1° Rémunération ordinaires : Nombre d'heures : 2° Arriérés : Nombre d'heures : 1° Rémunération ordinaires : Nombre d'heures : 1° Arriérés : Nombre d'heures supplément a) Nombre total d'heures supplément a) Nombre total d'heures supplément d'enregistrement) 1° Total (2.118+2.176) : qui entrent en considération pour la l'enregistrement) Total (2.118+2.176) :	b) Pécule de vacances anticipé : c) Arrièrés : d) Indemnités de dédit : PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur : Intervention dans les frais de déplacement :	b) Pécule de vacances anticipé : 278 279

_	•		
19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volonta heures supplémentaires nettes dans le secteur public	ires ou	
	Heures supplémentaires volontaires prestées à partir du 01.07.2023 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	381	0.00
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 :	382	0.00
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations :	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2023 :	379	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur pub	/ou dic	
	Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
	pour heures supplémentaires prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la re		
	TOTAL : Heures supplémentaires	310	0,00
	prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dan	e la	
	secteur public et payées en 2023		
	prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 20	23	
-	TOTAL:	311	
20.	Prime pouvoir d'achat :	386	
21.	Précompte professionnel .		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		46.322,76
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0.00
	Total:	286	46,322,76
22.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	703,38
23.	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
-	Bonus à l'emploi :	284	0,00
25.	Renseignements divers		
	a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : 0		
	Indemnité totale :		0,00
	b) Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0.00
	 Indemnités sur base de justificatifs Mention: INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée Total rémunérations) 	au	0.00
	c) Pourboires :		0,00
	- Code : 00 - Forfait Séc. Soc :		0,00
	Pourboires : montant :		0.00
	d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
	e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flext-job : f) Prime bénéficiaire :		
	g) Budget de mobilité: montant total :		
	h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		0.00
) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
) Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant :		0,00
	page and the state of the contract of occupation of children .		
	- rémunérations spécifiques payées en 2023 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		0,00

_		
26.	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
a)	Code 250	
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°. 3°, 4°	
	2° Actions	
	3° Bonus, primes et options sur actions	
	4° Avantages de toute nature	
b)	Autres codes	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
	Code:	
	Montant	
27.	Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence : pas d'application	
28.	Cadre ou chercheur étranger : pas d'application	Ì
29.	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés	i i
a)	Dépenses répétitives	
	Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	
c)	Montant brut des rémunérations	
30.	Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après l dépassement d'une limite horaire : pas d'application	le
	Indemnité de détachement :	0,00
	Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année : 250	
Ré	nunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un nayire marchand par : NON	
Ken	nunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines or	ganisations internationales)